



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 juin 2022

Date de convocation : mercredi 1 juin 2022

Délibération n° CC_2022_88
Nomenclature : 7.5.4

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 54

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Pierre DIETZ à M. Alexandre GRENOT, M. François EHLINGER à M. Thierry BARON, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Charlotte TOUSSAINT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Modification du règlement de l'appel à projets Economie Sociale et Solidaire (ESS) 2022 concernant le montant de la dotation affectée

Le 7 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle des Fêtes de Fontcouverte, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Michel ROUGER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISEAU, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Annie GRELET, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel ROUGER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le Conseil communautaire a décidé de lancer en 2022 un nouvel appel à projets en faveur des acteurs, entreprises, associations et organismes, qui s'investissent dans l'économie sociale et solidaire, avec, comme en 2021, un « coup de cœur citoyen » bonifiant le projet reconnu le plus intéressant par le public.

La somme de 35.000€ a été accordée à cet appel à projets soit un montant de 33.000€ de subvention de base en faveur des différents lauréats, à laquelle s'ajoute 2.000€ pour celui qui gagnera le prix

« coup de cœur citoyen ».

Des négociations entamées en début d'année avec la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) et le Président de la CDA de Saintes ainsi que son Vice-président en charge de l'ESS, ont permis d'obtenir de la société BPI GROUP, gestionnaire du fonds de revitalisation de la COOP Atlantique, une somme de 10.000 € à attribuer aux candidats de l'appel à projets de la CDA de Saintes qui seraient lauréats.

L'économie générée par cet apport serait réaffectée par la CDA de Saintes à une plateforme de financement participatif à créer par ADEFIP, association gérant ce type de financement dit « crowdfunding », qui récolterait dans une logique d'effet de levier, tant les 10.000€ de la CDA que 10.000€ supplémentaires de la COOP et 10.000€ potentiellement obtenu du financement citoyen de la plateforme.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-1, L. 1511-2 et L. 4251-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018, transmise au contrôle de légalité le 23 avril 2018, relative à l'autorisation de signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°CC_2022_61 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes du 5 avril 2022 approuvant le règlement de l'appel à projets Economie Sociale et Solidaire (ESS) 2022 et du prix « Coup de cœur citoyen » affectant la somme de 33.000 € maximum à laquelle s'ajoute 2.000 € au titre du prix « Coup de cœur citoyen »,

Vu le règlement de l'appel à projets ESS 2022 adopté par la délibération susvisée n°CC_2022_61,

Considérant la décision de la COOP Atlantique d'affecter, dans le cadre de son PSE (Plan de Sauvegarde de l'Emploi), une somme de 10.000 € issue de son fonds de revitalisation du territoire, géré par la société BPI GROUP, au profit de porteurs de projets de l'économie sociale et solidaire,

Considérant que la COOP Atlantique souhaite que ces porteurs de projets puissent être, dans une logique de simplicité et de synergie, ceux qui postuleront à l'appel à projets ESS de la CDA de Saintes,

Considérant que la COOP Atlantique a décidé par ailleurs, avec la même ressource financière, à savoir son fonds de revitalisation du territoire, d'affecter une seconde somme de 10.000€ à la constitution d'une plateforme de financement participatif avec l'association ADEFIP, gestionnaire de la plateforme de « crowdfunding » intitulée « jadopteunprojet.com », sous réserve que la CDA de Saintes abonde à la même hauteur ledit fonds de financement participatif,

Considérant que la CDA de Saintes a la capacité réglementaire à cet effet d'aider à hauteur de 10.000€ les projets qui pourraient être éligibles à la plateforme de financement participatif ADEFIP spécifique au projet COOP - BPI GROUP, et ce grâce à son « aide à la création et au développement des entreprises de l'ESS » inscrite dans le cadre du SRDEII visé ci-dessus,

Considérant que la CDA de Saintes peut, en conséquence, diminuer de 10.000 € la somme affectée à

son appel à projets ESS sans obérer la capacité de candidats à obtenir collectivement jusqu'à 33.000€ de subvention,

Considérant que le règlement de l'appel à projets nécessite en conséquence un ajustement destiné à diminuer de 10.000 € le montant affecté audit appel à projets,

Considérant qu'en rapport avec le montant revu à 23.000€, il est préférable que la somme maximum pour un porteur de projet soit ramenée à 15.000 € au lieu de 20.000 €.

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2022, nature 6574, chapitre 65,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 - Dotation financière et modalités de versement du règlement de l'appel à projets ESS 2022 de la CDA de Saintes approuvé par délibération susvisée du Conseil communautaire n° CC_2022_61 par les alinéas suivants (les termes changés étant soulignés) :

*« Le présent appel à projets est doté de 23 000 €.
L'aide, dans la limite de 15 000 € par projet, représente 50% maximum des dépenses éligibles recensées à l'article 4.3 du présent règlement. (...) »*

- d'approuver, en conséquence, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, les termes du nouveau règlement de l'appel à projets ESS 2022 modifié tel qu'il figure en annexe, le règlement du prix « Coup de cœur citoyen » joint restant inchangé.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), de l'Economie Circulaire et des Chantiers d'Insertion, à signer tout courrier et document afférent à la mise en œuvre de ces règlements, à l'exception des décisions d'attribution des subventions aux lauréats et des conventions en découlant qui seront prises ultérieurement par l'autorité ou l'organe compétent au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

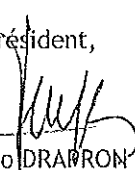
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

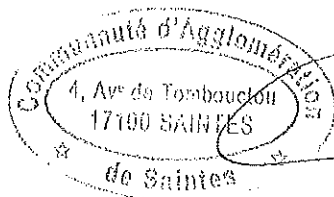
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRARON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



Plan de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire

Créer et innover dans l'Économie Sociale et Solidaire

Appel à projets 2022 « ESS »

- Règlement -

REGLEMENT « Appel à projets ESS »

Préambule

Forte d'une filière de l'ESS qui contribue largement à la production de richesses sur le territoire, la CDA de Saintes a décidé, dès 2016, de créer un groupe de travail ESS et économie circulaire, ainsi qu'un poste de vice-président délégué à la question.

Ceci afin de mettre à contribution cette filière dynamique sur le plan national pour accompagner les mutations économiques provoquées par les difficultés économiques de certaines entreprises localement en 2016 et donner un élan au secteur clé de l'économie de proximité qui est porteur de croissance et de valeur ajoutée à long terme.

Dans ce contexte, quatre appels à projets en faveur de l'ESS ont été lancés depuis 2018. Le succès a été réel avec 37 candidatures reçues en 4 ans et 21 lauréats récompensés dans différentes catégories illustrant la diversité et la qualité des projets rencontrés.

Dans le prolongement de ce succès, afin de poursuivre l'activation de la filière ESS et de soutenir le démarrage et le développement d'initiatives économiques répondant à des besoins sociaux ou environnementaux peu ou mal satisfaits sur le territoire, le lancement d'un nouvel appel à projets est apparu opportun pour 2022.

Article 1 – Contexte et enjeu territorial.

En 2017, la CDA de Saintes, avec le concours de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nouvelle Aquitaine, a réalisé un diagnostic territorial de la filière ESS ayant pour ambition d'identifier les caractéristiques de la filière, et, en concertation avec les acteurs locaux, d'en préciser les enjeux et axes de développement.

En 2018, l'ESS représentait sur le territoire de la CDA de Saintes un poids économique important, supérieur en valeur relative à la moyenne nationale :

- **259 établissements employeurs** dont 76 dans les activités de sport, loisirs, arts et spectacles, 42 dans les services divers, 42 dans l'action sociale et 27 dans les activités financières et d'assurances,
- **2.962 salariés soit 14,1% de l'emploi total du territoire** (10.1% au plan national soit 4 points de plus) et 21,3% de l'emploi salarié privé répartis dans des associations (67% des emplois), des coopératives (30%) et des mutuelles (3%).

Au regard du poids et du potentiel de développement d'activités et d'emplois non délocalisables que représente l'ESS, les enjeux pour le territoire portent sur :

- La structuration de la filière et la mobilisation des acteurs,
- La création d'activités et d'emplois,
- Le développement de réponses nouvelles à des besoins sociaux non satisfaits.

Le budget primitif pour 2022 prévoit des interventions économiques en faveur des entreprises, dans le cadre du SRDEII (Schéma Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation). Parmi celle-ci figure une « aide à la création et au développement des entreprises de l'ESS » permettant d'intervenir pour le présent appel à projets.

Article 2 – Éligibilité des projets

Article 2.1 Éligibilité des bénéficiaires

Les porteurs de projets éligibles sont ceux remplissant les conditions présentées par la loi ESS du 31 juillet 2014 : toute personne morale dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'ESS, tant dans son objet (utilité sociale) que dans sa gouvernance et dans son modèle économique (notamment réinvestissement des profits dans le projet de la structure).

Les porteurs de projets personnes physiques sont également éligibles sous réserve, au moment de l'octroi de la dotation financière, que leur projet ait abouti à la création d'une personne morale.

Toute personne morale qui ne serait pas en règle de ses obligations fiscales ou sociales ou qui serait en situation de difficulté (redressement, cessation de paiement, sauvegarde, mandat ad hoc, etc.) ne pourra être éligible.

Article 2.2 Projets éligibles au dispositif d'aide

- Le démarrage de nouvelles structures
- Le démarrage de nouveaux projets portés par des structures existantes
- L'essaimage vers le territoire d'une activité ou d'un projet

Article 2.3 Les champs d'intervention prioritaires

- Accès au logement
- Agriculture de proximité
- Consommation responsable et solidaire, circuits courts
- Déchets, recyclerie, réemploi
- Gestion, protection de l'environnement (éco construction, éco matériaux, énergies renouvelables...)
- Déplacements alternatifs, doux
- Tourisme solidaire
- Services aux entreprises et salariés
- Services à la personne

Article 2.4 Le territoire d'intervention

Le projet devra être mis en œuvre sur le territoire de la CDA et y avoir un impact direct.

Article 3 – Critères de sélection

- Le projet devra revêtir une dimension économique en sus de sa dimension sociétale. C'est à dire qu'il devra être source de productions, d'échanges et de prestations valorisables financièrement.
- Le modèle économique du projet devra être construit sur un principe de diversité des financements : produit des ventes, des prestations, subventions d'acteurs publics et/ou privés mais aussi valorisation de contributions en nature (mise à disposition de locaux, bénévolat, dons, etc.). Tout projet dont le budget prévisionnel ne répond pas à cette exigence sera automatiquement rejeté. Le projet devra prévoir la création et/ou la consolidation d'emploi(s).
- La dimension innovante du projet sera particulièrement étudiée ainsi que sa capacité à résoudre des enjeux post crise sanitaire COVID 19 (coopération, accompagnement, nouvelles solidarités, circuits courts, économie circulaire...).
- Une attention particulière sera portée aux projets comprenant une dimension partenariale. Cette dimension pourra se concrétiser par la mobilisation et la consultation de différentes

parties prenantes (usagers, acteurs locaux, entreprises du secteur marchand, artisans, chercheurs...) lors de la conception et/ou tout au long de la mise en œuvre du projet.

- L'ancrage territorial du projet sera examiné avec soin, une attention spéciale étant accordée aux projets localisés en milieu rural. Le projet devra apporter des réponses à des besoins peu, mal ou non satisfaits au regard de problématiques locales identifiées. Il pourra intervenir en complémentarité avec des initiatives déjà en place, à la condition qu'il respecte le champ d'intervention et les prérogatives des parties prenantes concernées.

Article 4 – Candidature et modalités de sélection

Les dossiers de candidature devront être adressés par voie postale à :

M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes
Direction de l'Economie
4 avenue de Tombouctou
17100 SAINTES

Ou par mail à b.narjoux@agglo-saintes.fr.

4.1 Le dossier de candidature

Il est disponible sur le site : www.agglo-saintes.fr/. Le porteur de projet prend connaissance du règlement disponible en le téléchargeant à la même adresse.

Le porteur de projet complète le dossier en respectant les critères d'éligibilité et en s'inscrivant dans les objectifs précédemment énoncés. **Il devra obligatoirement entrer en contact avec la CRESS (07 52 06 64 65 – o.kougou@cress-na.org) et la rencontrer en compagnie d'un représentant de la CDA de Saintes avant de déposer son dossier.** A titre exceptionnel si la situation l'exige (crise sanitaire) le rendez-vous pourra être organisé en audio-vidéo.

Le dossier de candidature devra être déposé **avant le 30 septembre 2022** afin d'être examiné par le jury.

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance par les services de la CDA de Saintes et devra être complété.

Outre le descriptif détaillé et séquencé de son projet ainsi que les documents demandés dans le dossier de candidature, le candidat devra fournir :

- Un plan de financement du projet,
- Un compte de résultat prévisionnel détaillé du projet (à n+2 minimum),
- Le bilan et compte de résultat détaillés des années n-1 et n-2, le cas échéant,
- La ou les convention(s) de partenariat le cas échéant.

4.2 Critères de sélection

Le projet sera étudié dans sa globalité et noté sur la base d'une note technique et d'une présentation devant un jury de sélection (cf. article 8).

- **Note technique sur 20 points :**
 - Caractère « participatif et partenarial » du projet / 5 points,
 - Enjeux pour le tissu économique local (création d'emploi, impact sur le développement local...) / 5 points,
 - Caractère social innovant (services rendus, organisation, gouvernance, mobilisation des citoyens...) / 5 points,
 - Pertinence et viabilité du projet / 5 points.
- **Présentation du projet devant le jury sur 5 points.**

Article 4.3 Dépenses éligibles

- Frais de personnel liés au projet,
- Achats de matériels ou logiciels directement affectés au projet,
- Prestations externes,
- Tout consommable nécessaire à la mise en œuvre du projet,
- Dépenses de communication,
- Frais de déplacement.

Date de prise en compte des dépenses : à partir de la date de dépôt du dossier de candidature jugé complet.

Article 4.4 Accompagnement des candidats

La CRESS Nouvelle-Aquitaine accompagnera les candidats souhaitant répondre au présent appel à projet.

Cet accompagnement portera sur :

- La recevabilité des projets au regard des critères d'éligibilité de l'appel à projet
- Un appui sur la présentation des projets (dossier de candidature, proposition financière, annexes, présentation en jury)
- Une orientation des candidats vers les autres dispositifs de financement et d'accompagnement mobilisables en fonction de la nature de leur projet.

Cet accompagnement prendra la forme de journées de permanences qui se tiendront à la cité entrepreneuriale, ou en visioconférence si la situation sanitaire l'exige, entre le lancement de l'appel à projets et la date butoir du dépôt des candidatures.

Article 5 – Choix des lauréats

À l'issue de l'audition devant le jury, un classement sera établi par celui-ci tenant compte de la note technique et de la note de présentation du projet devant le jury.

Pour prétendre à une aide financière et donc être considéré comme lauréat, le projet devra présenter une note totale supérieure ou égale à 12.5 points sur 25.

Le jury validera également le montant des dépenses considérées comme éligibles pour chaque projet sélectionné.

Article 6 – Dotation financière et modalités de versement

Le présent appel à projets est doté de 23 000 €.

L'aide, dans la limite de 15 000 € par projet, représente 50% maximum des dépenses éligibles recensées à l'article 4.3 du présent règlement.

Une dotation complémentaire de 2 000€ intitulée « coup de cœur citoyen » sera accordée au lauréat retenu par le jury dont le projet sera apparu le plus intéressant aux yeux du public, dans le cadre d'une opération de communication et d'un règlement d'aide distinct.

La subvention sera attribuée par l'autorité ou l'organe compétent au sein de la CDA de Saintes.

La subvention sera versée en 2 fois :

- 70 % à la signature de la convention, laquelle interviendra entre le lauréat et la CDA de Saintes au vu d'une attestation d'immatriculation de l'entreprise ou de l'association le cas échéant et d'un premier état de dépenses relatif au projet (bon de commande, devis signé, note de frais, attestation de démarrage des travaux...),
- Le solde dans un délai de 12 mois après la date de signature de la convention et après présentation des factures et pièces justificatives jugées recevables.

Article 7 – Communication

Toute opération de communication sera réalisée en veillant à faire apparaître clairement le logo de la CDA de Saintes, que ce soit sur les mails, brochures et autres éléments écrits ou électroniques de communication mais aussi dans les espaces publics ou sur les biens concernés avec les éléments de communication appropriés (kakémonos, drapeaux, plaques etc).

Article 8 – Composition du jury de sélection

Le jury sera composé des personnes qualifiées suivantes :

Le Président de la CDA de Saintes et/ou le Vice-président délégué à l'Economie Solidaire,
Un représentant de la Région Nouvelle Aquitaine,
Des représentants du Comité de pilotage de l'ESS de la CDA de Saintes,
Un ou des représentants chargés de l'accompagnement des projets d'entreprises,
Un expert à désigner en fonction de la nature du ou des projets.

Article 9 – Confidentialité

Sans accord des personnes concernées, les membres du jury de sélection seront tenus de ne divulguer aucune information à des tiers sur le nom et la nature des candidats ou des projets qui seront soumis à leur examen tant que la décision de la CDA de Saintes quant à leur attribution ne sera acquise.

Article 10 – Contact

- 1

Tél :



Règlement du vote «Coup de cœur citoyen – Appel à Projets ESS 2022»

Article 1 : Organisateur de l'opération

La Communauté d'Agglomération de Saintes, dont le siège est situé 4 Avenue de Tombouctou 17100 SAINTES, immatriculée sous le numéro SIRET n°20003647300011, organise du 15 au 30 novembre 2022 (*dates prévisionnelles*), un vote intitulé « Coup de cœur citoyen – appel à projets ESS 2022 » afin de désigner le lauréat de l'appel à projets Economie Sociale et Solidaire (ESS) 2022 qui aura recueilli le plus de suffrages à l'issue du vote.

Article 2 : Consultation du règlement

Le règlement du vote sera intégré sur une page dédiée sur le site www.agglo-saintes.fr pour diffusion du vote sur un formulaire spécifique hébergé sur cette même page du 15 au 30 novembre 2022 (*dates prévisionnelles*).
Il est également consultable au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Article 3 : Participants

Le vote est limité à une seule participation par adresse mail valide.

Article 4 : Accès et principe du vote

La participation à ce vote est gratuite. Le vote vise à désigner le vainqueur du «coup de cœur citoyen» associé à l'appel à projets Economie Sociale et Solidaire 2022. Ce prix, organisé en partenariat avec la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire), a pour objectif de conforter le projet jugé par le public le plus remarquable sur le territoire.

Il permet d'apporter un complément de soutien financier à hauteur de 2.000€ au porteur de projet désigné. Ceci dans le respect du règlement de référence de l'aide économique communautaire auquel ce complément d'aide est rattaché, en particulier en termes de plafond.

Les candidats à ce vote « Coup de cœur citoyen » sont les lauréats de l'appel à projets ESS 2022, désignés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Pour désigner le prix «coup de cœur citoyen» chaque projet et son porteur sont présentés via un portrait vidéo, hébergé sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes (www.agglo-saintes.fr), dès lors qu'ils auront été désignés lauréats par le Conseil Communautaire de l'appel à projets ESS 2022 et que ces portrait vidéos auront été réalisés au plus tard trois jours avant l'ouverture de la période de vote.

Pour voter pour un projet, chaque personne devra remplir le formulaire sur la page dédiée du site internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en renseignant son nom - son prénom - une adresse mail valide et en validant par un questionnaire clé (Kapcha).

Un lien sera ensuite envoyé par mail pour procéder au choix du projet auquel cette personne donne son vote.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le vote prendra fin le 30 novembre 2022 à 23H59 (*date prévisionnelle*). La comptabilisation des votes sera effectuée par le Service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le projet ayant obtenu le plus grand nombre de votes remportera le prix «coup de cœur citoyen» de l'appel à projets ESS 2022.

En cas d'égalité la somme (2.000€) sera partagée entre les gagnants.

L'identité du gagnant (ou des gagnants) du «coup de cœur citoyen» sera communiquée sur les supports de la Communauté d'Agglomération de Saintes (site internet, réseaux sociaux etc.).

Article 6 : Limite de responsabilité

L'organisateur peut à tout moment écourter, reporter, proroger ou annuler le vote si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation à ce vote implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018) la Communauté d'Agglomération de Saintes est responsable de traitement dans le cadre de la gestion du vote. La base légale du traitement est l'intérêt légitime. Le participant est informé que l'ensemble des données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du vote.

Les données collectées à ce titre seront conservées pendant une durée de 3 mois à compter de la fin de la période du vote, puis supprimées.

Les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de leurs données en envoyant une demande au Délégué à la Protection des Données par mail : dpo@agglo-saintes.fr ou à l'adresse postale : 4 Avenue de Tombouctou 17100 SAINTES.

Article 9 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution du présent règlement devront tout d'abord tenter d'être résolus par voie amiable. Le cas échéant, ils relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saintes, le

Le Président,

Bruno DRAPRON